

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, Mme Piron, Mme Violland, M. Mazaury, M. Gernigon, M. de Courson,
M. Lam et M. Vuibert

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Des moyens spécifiques sont dédiés à la mise en place de ce dispositif : organisation (temps, disponibilité des professionnels), formation et acculturation (annonces complexes, contexte d'incertitude, maîtrise sémantique). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté d'organiser des discussions, programmes, recueils de valeurs et préférences restera un vœu pieux si n'est pas mise en place une réforme en profondeur des organisations actuellement aux prises avec la hausse de la demande et la baisse de l'offre de soin (besoin de temps et de disponibilité des professionnels) et des mentalités soignantes (ce qui passe par de la formation et de l'acculturation à la manière d'aborder ces annonces complexes et le contexte d'incertitude qui leur est propre, avec la personne malade). A titre de comparaison, le dispositif d'annonce en cancérologie date du Plan national Cancer de 2003 et n'est soit toujours pas appliqué, soit limité faute de temps et d'intérêt.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.